

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE144

présenté par
M. Dombreval, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« des articles R. 221-33 à R. 221-39 du code des procédures civiles d'exécution »

les mots :

« du code des procédures civiles d'exécution relatives à la vente forcée des biens saisis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui supprime la référence à des articles réglementaires du code des procédures civiles d'exécution.